

Sociétaire N° _____

Nom, prénom de l'assuré _____

Adresse complète _____

Téléphone _____ Mobile _____

Adresse mail _____

*Zone réservée au conseiller***Ayant la qualité d'assuré du (des) contrat(s) indiqué(s) ci-dessous, je demande :** **Une première avance** **Une nouvelle avance** **SAGERETRAITE 2**

N° contrat : _____

Pour un montant de : _____ €

RAPPEL

L'avance a un caractère exceptionnel. Au cours de la durée de l'avance, si le montant des sommes dues devient supérieur ou égal à 95 % de la valeur de rachat totale, SAGEVIE procède au remboursement de l'avance (article 5).

Le montant minimum de l'avance octroyée sur un contrat ne peut être inférieur à 750 €

MODE DE VERSEMENT DE L'AVANCE

- par virement** (joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal)
 par chèque bancaire

Je certifie que le (ou les) contrat(s) ci-dessus n'a (n'ont) pas été remi(s) en garantie à un tiers.**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions des avances jointes à la présente demande et vous notifie par la présente mon entier accord avec celles-ci.**

Fait à _____ Le _____

Cadre réservé à la SAGEVIE

Taux annuel : _____, _____ %

Conditions valables jusqu'au (fin de trimestre civil) : I__II__I__II__I__II__I

Signature de l'assuré(e)

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Sociétaire N° _____

Nom, prénom de l'assuré _____

Adresse complète _____

Téléphone _____ Mobile _____

Adresse mail _____

*Zone réservée au conseiller***Ayant la qualité d'assuré du (des) contrat(s) indiqué(s) ci-dessous, je demande :** **Une première avance** **Une nouvelle avance** **SAGERETRAITE 2**

N° contrat : _____

Pour un montant de : _____ €

RAPPEL

L'avance a un caractère exceptionnel. Au cours de la durée de l'avance, si le montant des sommes dues devient supérieur ou égal à 95 % de la valeur de rachat totale, SAGEVIE procède au remboursement de l'avance (article 5).

Le montant minimum de l'avance octroyée sur un contrat ne peut être inférieur à 750 €

MODE DE VERSEMENT DE L'AVANCE

- par virement** (joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal)
 par chèque bancaire

Je certifie que le (ou les) contrat(s) ci-dessus n'a (n'ont) pas été remi(s) en garantie à un tiers.**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions des avances jointes à la présente demande et vous notifie par la présente mon entier accord avec celles-ci.**

Fait à _____ Le _____

Cadre réservé à la SAGEVIE

Taux annuel : _____, _____ %

Conditions valables jusqu'au (fin de trimestre civil) : I__II__I__II__I__II__I

Signature de l'assuré(e)

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Sociétaire N° _____

Nom, prénom de l'assuré _____

Adresse complète _____

Téléphone _____ Mobile _____

Adresse mail _____

*Zone réservée au conseiller***Ayant la qualité d'assuré du (des) contrat(s) indiqué(s) ci-dessous, je demande :** **Une première avance** **Une nouvelle avance** **SAGERETRAITE 2**

N° contrat : _____

Pour un montant de : _____ €

RAPPEL

L'avance a un caractère exceptionnel. Au cours de la durée de l'avance, si le montant des sommes dues devient supérieur ou égal à 95 % de la valeur de rachat totale, SAGEVIE procède au remboursement de l'avance (article 5).

Le montant minimum de l'avance octroyée sur un contrat ne peut être inférieur à 750 €

MODE DE VERSEMENT DE L'AVANCE

- par virement** (joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal)
 par chèque bancaire

Je certifie que le (ou les) contrat(s) ci-dessus n'a (n'ont) pas été remi(s) en garantie à un tiers.**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions des avances jointes à la présente demande et vous notifie par la présente mon entier accord avec celles-ci.**

Fait à _____ Le _____

Cadre réservé à la SAGEVIE

Taux annuel : _____, _____ %

Conditions valables jusqu'au (fin de trimestre civil) : I__II__I__II__I__II__I

Signature de l'assuré(e)

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONDITIONS DES AVANCES

1 - GÉNÉRALITÉS

L'avance, accordée par SAGEVIE auprès de laquelle a été souscrit le contrat, n'a aucune incidence directe sur l'épargne acquise du contrat. Elle ne modifie pas les règles de valorisation de cette épargne. Chaque contrat peut bénéficier d'une avance par année civile.

2 - EFFET - DURÉE

L'avance prend effet à la date de versement de l'avance par SAGEVIE. L'avance est accordée pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois. La durée totale d'une avance ne pourra excéder 6 ans.

3 - MONTANT DE L'AVANCE ET CALCUL DES INTÉRÊTS

Le montant des sommes octroyées au titre d'une ou de plusieurs avances ne peut excéder 80 % de l'épargne acquise. Les intérêts appliqués à l'avance, tant en principal qu'en intérêts (total des sommes dues), sont calculés quotidiennement selon la méthode des intérêts composés, au taux fixé lors de l'octroi et communiqué dans le courrier adressé à l'assuré.

4 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le bénéficiaire de l'avance supporte, sans diminution de sa dette, les éventuelles taxes auxquelles la présente avance et ses intérêts pourraient être assujettis.

Le remboursement des sommes dues au titre de l'avance peut s'effectuer en une ou plusieurs fois par les moyens de paiement habituels ou par rachat. Chaque remboursement doit être supérieur ou égal à 750 € (montant révisable annuellement). Toutefois, le dernier remboursement pourra être inférieur à cette somme minimale afin de permettre le remboursement de la totalité de l'avance. Le montant de l'avance en cours après un remboursement ne pourra être inférieur à 150 € (montant nominal et intérêts inclus).

Lorsque le contrat a fait l'objet de plusieurs avances, ce sont les avances les plus anciennes qui sont remboursées en priorité.

5 - OBLIGATION DE REMBOURSEMENT

Si le montant des sommes dues au titre d'une ou plusieurs avances devient supérieur ou égal à 95 % de la valeur de rachat totale, SAGEVIE procède automatiquement au remboursement de l'avance par imputation sur la valeur de rachat du contrat et pourra mettre fin, le cas échéant, à l'adhésion.

En cas de non remboursement de l'avance à son terme (3^e échéance), au moment du rachat total ou lors de la survenance du décès de l'assuré, les sommes dues à cette date sont déduites de l'épargne constituée.

Cette clause est opposable au(x) bénéficiaire(s) d'un contrat d'assurance vie au moment du décès de l'assuré et aux héritiers d'un contrat de capitalisation.

6 - COMMUNICATION

6.1 - COURRIER D'INFORMATION DE L'ÉCHÉANCE

Un mois avant la date de l'échéance, est adressé à l'assuré un courrier, contenant un coupon réponse, l'informant du terme de l'avance :

- avec prorogation si l'avance est échue ou arrive à terme pour la 1^{re} ou la 2^e fois ;
- sans prorogation si l'avance est échue ou arrive à terme pour la 3^e fois.

Le coupon de réponse joint au courrier doit être retourné à SAGEVIE au plus tôt avant le terme de l'avance.

6.2 - COURRIER DE CONFIRMATION DU RENOUVELLEMENT

En cas de prorogation, l'assuré sera informé par un courrier des nouvelles conditions d'octroi et principalement du taux d'intérêt.

6.3 - COMMUNICATION ANNUELLE

Le montant de l'avance est également indiqué dans le relevé de situation annuel.

7 - PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

La présente proposition peut faire l'objet de modifications, notamment en fonction de la réglementation ou compte tenu d'évolutions importantes des marchés financiers.

Tout encaissement du montant de l'avance vaut acceptation des présentes conditions.